

Informations pour les compositeurs

1. Principe

Toutes les compositions de tambour peuvent être soumises à la commission de classification de l'ASTF en ligne ou par courrier et selon les conformités des délais et des directives de ce document. Vous trouverez à la fin du document les coordonnées à contacter si besoin.

Après une classification validée, la composition sera ajoutée à la bibliothèque de partition ASTF et sera aussi considérée comme composition valable pour un concours ou un concert.

2 Différentes sortes de composition

Ces différentes sortes de compositions peuvent être attribuées par la commission de classification ASTF (y compris le code de classification) :

- | | |
|--|---------|
| ○ Composition | (K) |
| ○ Marche | (M) |
| ○ Marche Bâloise | (BM) |
| ○ Composition de tambour avec différents instruments rythmiques | (T/RI) |
| ○ Composition de tambour avec des manèges de baguettes | (T/SF) |
| ○ Composition de tambour en groupe de 2 à 4 participants et/ou avec des solistes | (T/GR) |
| ○ Composition tambour et grosse caisse | (T/GL) |
| ○ Composition sans partie tambour, seulement des instruments rythmiques | (Perk.) |

3 Definition und Darstellung Komposition allgemein

Une composition doit respecter les points suivants pour être classée :

- Les partitions terminées en format PDF
- Les partitions rendues sans erreurs d'écriture :
 - Les signes de répétitions sont placés de manière correcte : au début, à la fin, finales
 - Les barres de mesures y compris les indications de mesures au début et lors de changement de style de mesure
 - Les valeurs de notes correctes
- Les partitions écrites avec l'écriture « Zündstoff »
- La conception graphisme correcte de la partition ; Espacement correct (voir annexe fig. 1)
- Les notes sont regroupées selon le style de mesure (sauf en cas exception, voir annexe fig. 2)
- Les indications de tempo :
 - Pour les marches et les marches Bâloises, les indications sont au début de la partition
 - Pour les compositions, les indications se trouvent au début (entrée / partie 1) et à chaque changement de style de mesure et de tempo
 - Les indications doivent être précises ou peuvent varier de 8 valeurs maximum (par exemple : 92-100)
- Une bonne présentation de la partition (faire attention aux marges), commencer chaque partie sur une nouvelle ligne (pour les marches par exemple)

KlaKom

Klassierungskommission des Schweizerischen Tambouren- und Pfeiferverbandes

- Il faut avoir le titre de la composition ainsi que le nom du compositeur et l'année du morceau
- Pour les compositions purement tambour (K, M, BM), aucune note spéciale n'est tolérée
- L'utilisation de trait de regroupement pour les divisions extraordinaires est obligatoire lorsque la division n'est pas valable pour l'ensemble du groupement de note (voir annexe fig. 3)

4 Critères de classification pour les Marches/Marches Bâloises/Compositions

Pour classer un morceau dans la catégorie Marche, il faut suivre principalement les directives du point 4.1. Alors que pour classer un morceau en Marche Bâloise, il faut se fier au point 4.2

4.1 Critères pour les Marches

- Pas de changement de style de mesure dans la même partie
- Principalement en 2/4 et 6/8
- Minimum 4 lignes avec chacune 8 mesures
- Aucune Entrée/Intro ni de Final/Outro
- Chaque partie doit se répéter une fois ou doit suivre un certain modèle de partie *a* et *b* plus ou moins similaire
- Chaque partie commence sur une nouvelle ligne
- Aucun changements de tempo sous la forme de nouvelle précision de tempo et/ou *acc./rit./ral.*

4.2 Critères propre à la Marche Bâloise

- Une Marche Bâloise se compose principalement de principes bâlois selon le livre d'apprentissage « Wirbel »
- Les ras de 5 liés doivent être écrit principalement en croche et pas en croche pointée

4.3 Critères pour les Compositions

- Si le morceau ne respecte pas les critères 4.1 et 4.2, celui-ci sera classé en tant que composition. A condition qu'il respecte aussi les critères de base du point 3.

5 Mesures de classification

La KlaKom peut exiger si besoin un enregistrement digital (.mp3).

Si une composition contient des erreurs, ne respecte pas certains des critères ci-dessus ou encore est rendue avec une présentation non conforme, le morceau sera retourné chez le compositeur.

La version corrigée doit être remise dans un délai donné.

6 Droit de recours du compositeur

Le compositeur est en droit de faire recours contre chaque décision de la commission de classification. Celui-ci doit être soumise au chef du bureau de coordination ASTF à l'attention de la commission technique (CT) ASTF dans les 20 jours suivant l'annonce de la décision. La commission technique ASTF s'engage à discuter des



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband
Association Suisse des Tambours et Fifres
Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi
Swiss drummers' and fifers' association

KlaKom

Klassierungskommission des Schweizerischen Tambouren- und Pfeiferverbandes

plaintes reçues et à faire en sorte que la composition concernée soit réexaminée par la commission de classification. Cette décision est définitive et doit être acceptée par le compositeur.

7 Frais

Pour chaque composition à classer, une taxe de traitement de 20 frs. est à payer, même si la composition n'est pas classée ou est retirée.

8 Classer

La composition peut être saisie pour la classification de 2 façons. Il est recommandé de soumettre la notation sous forme de fichier PDF via le formulaire correspondant sur le site de Klakom ou alors par un envoi postal.

Online: <http://www.klakom.ch/klassieren/>

Poste: Voir l'adresse du président de la KLAKOM sur le site web

Modifications par rapport à la version V2 :

- Paragraphe 2 : la catégorie T/RB est supprimé et fusionné avec la catégorie T/RI.
- Paragraphe 4.1 : Le nombre de couplets pour les différentes catégories de marches a été supprimé.
- Paragraphe 4.2 : Les critères pour la catégorie marche de base ont été affinés avec des indications de tempo.